

quelques années, à cause de la complexité croissante des automobiles et du nombre de plus en plus élevé de vieilles voitures. Bien que le nombre des stations services diminuera au cours des prochaines années, beaucoup de celles qui restent investiront dans le domaine de la construction afin de devenir des postes à gros-débit, des dépanneurs et/ou des stations spécialisées.

### 3.2.5 Services d'électricité privés

#### *Perspectives - Baisse au cours des cinq prochaines années*

Comme cela s'est produit en 1988, les dépenses de construction dans ce segment devraient diminuer jusqu'à la fin du milieu des années 1990, à cause de l'excédent général de capacité de production ainsi que de la répugnance de ces services à encourir des risques financiers en construisant de nouvelles centrales. Ces risques sont un facteur qui a pris de l'importance dans les années 1980 à cause de règlements plus rigoureux, des problèmes des centrales nucléaires, de la prudence des investisseurs, de la réforme fiscale<sup>1</sup>, et d'autres facteurs.

La baisse de la construction de nouvelles usines sera peut-être en partie compensée par l'augmentation des activités dans le domaine de l'adaptation d'usines existantes, et de celles des dépenses consacrées aux systèmes de transport. Les entreprises canadiennes qui ont participé à la construction du stock impressionnant d'installations électriques de réseaux de transport au Canada, et qui ont ainsi acquis une solide expérience dans ce domaine seront peut-être intéressées par les débouchés du même genre qui s'offrent aux États-Unis. Selon un projet de loi qui doit être examiné par le Congrès à la fin de 1989, une réduction importante des émissions de soufre et d'azote provenant des centrales fonctionnant au charbon devra être réalisée d'ici 1998. Si ce projet était adopté, des fonds importants seraient consacrés à l'achat d'épurateurs et d'autres dispositifs qui exigeront d'importants travaux de construction.

### 3.3 CONSTRUCTION D'OUVRAGES PUBLICS

---

<sup>1</sup>L'intérêt accumulé au cours de la construction de centrales doit être capitalisé et non radié à compter de 1986.

---